AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2769
FR0000053043-FS1218

9 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

ADVINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2016, la société par actions simplifiée Idia[1] (100 boulevard Montparnasse, 75014 Paris) agissant pour le compte du fonds FIA Grand Crus Investissement, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2016, le seuil de 5% du capital de la société ADVINI et détenir, pour le compte dudit fonds, 217 143 actions ADVINI représentant autant de droits de vote, 5,67% du capital et 3,64% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ADVINI[3].

[1] Contrôlée par Crédit Agricole SA. Il est précisé que la société Idia agit indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 831 617 actions représentant 5 967 584 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé par la société le 6 décembre 2016.